

MAIRIE

67880 INNENHEIM

75, rue du Général de Gaulle

Tél. : 03 88 95 75 20

info-innenheim@orange.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 40 / 2026

portant réglementation de la circulation
dans la rue de l'Andlau

Fête de quartier du samedi 19 septembre 2026

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R 417-10 et suivants du Code de la Route ;

VU la demande de Mme Céline OFFENBURGER, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une fête de quartier des habitants du Lotissement «*le Rosenmeer I*», rue de l'Andlau, le samedi 19 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation pour d'une part, ne pas entraver la circulation et d'autre part, assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Céline OFFENBURGER est autorisée à occuper le domaine public, rue de l'Andlau, avec les participants, pour l'organisation d'une fête de quartier, **le samedi 19 septembre 2026 de 17 h à 24 h.**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue de l'Andlau durant cette plage horaire à l'exception des véhicules des services de sécurité et de secours, et des riverains devant se déplacer par nécessité absolue.

L'accès des services de secours et de sécurité devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : L'organisateur des festivités mettra en place les panneaux de signalisation réglementaires afin de signaler la rue interdite à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la rue de l'Andlau et porté à connaissance des riverains par les organisateurs.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Brigade Verte
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers Innenheim
- M. le Chef du Groupement Sud du SIS à Obernai
- Mme Céline OFFENBURGER, organisatrice
- Affichage
- Archives.

Fait à Innenheim, le 18 septembre 2026

Le Maire,
Hervé BENTZ.

